



Le Pays des Savanes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°94\_CC\_2025\_CCDS**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PORTAGE OPERATIONNEL D'OPERATIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'IRACOUBO PAR LA CCDS**

Séance du 03 décembre 2025

Date de convocation : 28 novembre 2025 – **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le trois décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

**Conseillers communautaires présents :**

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX,

**Absentes excusées ayant donné procuration :**

Véronique JACARIA à André Roland BERTHIER

Michelle ORIZONO HORTH à Patrick COSSET

**Absents excusés :**

François RINGUET, Michel-Ange JEREMIE, Françoise FREDOC, Annick ANDRE, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO,

**Absents non excusés :**

Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Martine PAPAIX**.

**Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objectif d'approuver l'avenant n°1 à la convention de portage opérationnel d'opérations d'alimentation en eau potable de la commune d'Iracoubo par la CCDS.

Par délibérations n°2024/AFFGEN/71 du 17/12/2024 de la commune d'Iracoubo et n°11\_CC\_2025\_CCDS du 25/02/2025 de la CCDS, la convention permettant le portage opérationnel par la CCDS des opérations d'alimentation en eau potable de la commune d'Iracoubo a été validée.

Pour rappel, cette convention prévoyait la réalisation par la Communauté de Communes Des Savanes des opérations suivantes :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation des ouvrages d'alimentation en eau potable ;
- Réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

**Délibération n°94\_CC\_2025\_CCDS**

Avenant n°1 à la convention de portage opérationnel d'opérations d'alimentation en eau potable de la commune d'Iracoubo par la CCDS

L'article 3 « Durée d'exécution du contrat » précisait « le contrat est conclu jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 », date à laquelle devait avoir lieu le transfert obligatoire de la compétence eau potable.

Compte tenu de la loi n°2025-327 du 11/04/2025 abrogeant l'obligation de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est proposé de modifier par voie d'avenant l'article 3 de la convention comme suit :

« Le contrat est conclu jusqu'à parfait achèvement des opérations objet de la convention. »

Cela permettra à la CCDS de réaliser les opérations confiées par la commune d'Iracoubo dans leur intégralité.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

#### **Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de portage opérationnel d'opérations d'alimentation en eau potable de la commune d'Iracoubo par la CCDS ;

**APPROUVE** la modification de l'article 3 de la convention de portage opérationnel d'opérations d'alimentation en eau potable de la commune d'Iracoubo par la CCDS, comme suit :

« Le contrat est conclu jusqu'à parfait achèvement des opérations, objet de la convention. »

**AUTORISE** le Président à **SIGNER** l'avenant n°1 à la convention de portage opérationnel d'opérations d'alimentation en eau potable de la commune d'Iracoubo par la CCDS. »

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°19\_CC\_2018\_CCDS du 03/04/2018 définissant les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI par la CCDS ;

Vu la délibération n°11\_CC\_2025\_CCDS du 25/02/2025 portant approbation de la convention de portage opérationnel d'opérations d'alimentation en eau potable de la commune d'Iracoubo par la CCDS ;

Vu l'avis de la commission mixte Développement économique/GEMAPI/Environnement/Gestion des déchets du 28 octobre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 30 octobre 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,**

À l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de portage opérationnel d'opérations d'alimentation en eau potable de la commune d'Iracoubo par la CCDS.

**ARTICLE 3 : APPROUVE** la modification de l'article 3 de la convention de portage opérationnel d'opérations d'alimentation en eau potable de la commune d'Iracoubo par la CCDS, comme suit :

« Le contrat est conclu jusqu'à parfait achèvement des opérations, objet de la convention ».

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** l'avenant n°1 à la convention de portage opérationnel d'opérations d'alimentation en eau potable de la commune d'Iracoubo par la CCDS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 18**  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de procurations : 02  
Nombre de votants : 13  
Pour : 13  
Contre : 00  
Abstention(s) : 00



Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 03 décembre 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

  
**François RINGUET**

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20251215-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15-12-2025

Publication le : 16-12-2025